

Particuliers

Porter plainte

Vous êtes victime d'une infraction. Vous voulez porter plainte ? Nous vous présentons comment faire.

Comment déposer plainte ?

Service Public (DILA)

Comment déposer plainte en police, en gendarmerie ou auprès du procureur de la République

Cas 1 Sur place

Où ? En gendarmerie ou au commissariat de votre choix

Que faut-il apporter ? Les justificatifs (certificat médical, capture d'écran, photos ...).

Que faut-il conserver ?

Le récépissé (preuve du dépôt de plainte)

le procès verbal de plainte (c'est-à-dire vos déclarations) remis sur demande.

A noter

Avant d'aller sur place, vous pouvez faire une pré plainte en ligne sur Pre-plainte-en-ligne.gouv.fr si :

l'auteur des faits n'est pas connu

ET

Il y a atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie...) ou fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine).

Cas 2 Par courrier

Où ? À adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu des faits ou du domicile de l'auteur des faits.

Quel contenu ?

• Décrire les faits dans le courrier. Un modèle est disponible sur Service-public.fr.

• Joindre les justificatifs (certificat médical, capture d'écran, photos...)

À savoir

Pour une fraude à la carte bancaire ou une escroquerie en ligne, utilisez les téléservices Perceval et Thesee, disponibles sur Service-Public.fr.

Comment porter plainte ?

Sur place En ligne Par courrier

Vous pouvez porter plainte contre une personne physique ou une personne morale (une entreprise, une association...).

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits ou que vous n'êtes pas sûr de son identité, vous pouvez quand même porter plainte. Dans ce cas, votre plainte doit être déposée **contre X**.

Qui peut porter plainte ?

Vous pouvez porter plainte **si vous êtes victime d'une infraction**.

Toute personne (majeure, mineure ou majeur protégé) peut porter plainte.

Si vous représentez une personne morale (société, association,...), vous pouvez également porter plainte au nom de la structure.

Pour quels faits peut-on porter plainte ?

Vous **devez être victime d'une infraction**, c'est-à-dire d'un crime, d'un délit ou d'une contravention pour pouvoir porter plainte. On parle de **litige pénal** .

Tous les litiges ne relèvent pas d'un dépôt de plainte. Certains litiges sont uniquement

[civils](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N269) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N269>)

ou

[administratifs](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N560) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N560>)

parce qu'il n'y pas d'infraction.

Exemple

Vous n'avez pas reçu un produit commandé sur un Internet : ce litige est civil. Il peut devenir pénal si vous avez commandé sur un site frauduleux. Dans ce cas, vous êtes victime d'une

[escroquerie](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1520) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1520>)

À savoir

vous n'êtes pas obligé de **qualifier** l'infraction dont vous êtes victime quand vous déposez plainte (par exemple, dire que vous êtes victime d'une escroquerie). Il vous suffit de décrire les faits dont vous avez été victime sans définir quelle est l'infraction.

Dans quel délai peut-on porter plainte ?

Vous devez déposer plainte avant la fin du

[délai de prescription \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31982\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31982)

Les délais de prescription sont les suivants :

- › **1 an** pour les contraventions (trouble anormal de voisinage, blessures sans ITT ...)
- › **6 ans** pour les délits (vol, coups et blessures, escroquerie, non représentation d'enfant ...)
- › **20 ans** pour les crimes (meurtre, viol, vol à main armée ...)

Si les faits sont prescrits, votre plainte ne peut plus aboutir.

✓ À savoir

pour certaines infractions spécifiques, ces délais peuvent être réduits ou allongés. Par exemple, le délai de prescription pour une injure est de 3 mois, alors que celui prévu pour du terrorisme est de 30 ans.

Le délai de prescription **commence en principe à partir du jour où l'infraction a été commise.**

Pour un crime sur un mineur, un nouveau délai commence à partir de la majorité de la victime. Par exemple,

[une victime mineure d'un viol \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2274\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2274)

peut porter plainte jusqu'à ses 48 ans, soit 30 ans après sa majorité (délai particulier de 30 ans qui commence à la majorité).

Quel est le coût d'une plainte ?

Porter plainte est **gratuit**.

À quoi sert une plainte ?

La plainte déclenche une **enquête de police**. L'enquête peut être suivie par un **éventuel jugement de l'auteur des faits par le tribunal**.

En savoir plus sur les suites d'une plainte

Enquête de police

Le

[dépôt de plainte déclenche une enquête pénale](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35505) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35505>)

confiée à la police ou à la gendarmerie.

L'enquête permet de vérifier l'existence de l'infraction et d'identifier l'auteur.

À la fin de l'enquête, le procureur de la République peut prendre une des décisions suivantes :

- [Classer l'affaire sans suite](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1154) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1154>)
- Proposer une [mesure alternative aux poursuites](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2277) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2277>)
- Ouvrir une [information judiciaire](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1456>)
- Faire juger le suspect par une [juridiction pénale](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2189) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2189>)

Jugement de l'affaire

Si l'auteur des faits est reconnu coupable par le tribunal, il est condamné à une

[peine pénale](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N275) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N275>)

(prison, amende...). Sinon, il est relaxé ou acquitté.

Si vous vous êtes

[constitué partie civile](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1454) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1454>)

, l'auteur des faits peut également être condamné à réparer votre préjudice (par le paiement de dommages-intérêts par exemple).

✔ À savoir

vous pouvez faire convoquer une personne dont vous vous estimez victime devant le juge pénal par une

[citation directe](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1455) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1455>)

. Vous n'êtes pas obligé d'avoir déposé plainte avant.

- [Que faire si on est victime d'une infraction ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F20789\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F20789)
- [Que se passe-t-il après un dépôt de plainte ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35505\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35505)
- [Le procureur doit-il engager des poursuites à la suite d'une plainte ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1154\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1154)
- [Un mineur peut-il porter plainte ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1567\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1567)
- [Peut-on retirer une plainte et quelles en sont les conséquences ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16862\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16862)
- [Justice pénale : quels sont les délais de prescription ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31982\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31982)
- [L'avocat est-il obligatoire dans un procès pénal ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35248\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35248)

Et aussi...

- [Plainte avec constitution de partie civile \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F20798\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F20798)
- [Porter plainte pour une escroquerie sur internet \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31138\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31138)

Pour en savoir plus



[Services d'aide aux victimes \(http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/\)](http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/)

Source : Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

➤ **116 006 – Numéro d'aide aux victimes**

Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

Par téléphone

116 006

Appel gratuit

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h

Le service est également accessible en composant le **+33 (0)1 80 52 33 76** (numéro à tarification normale).

Par courriel

victimes@france-victimes.fr

› Violences Femmes Info – 3919

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, et les témoins de ces violences.

Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).

Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

Pour les autres types de violences, le 3919 assure une réponse de premier niveau et oriente ou transfère vers un numéro utile.

Par téléphone

39 19 (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile en métropole et dans les DOM)

Ouvert **24h sur 24 et 7 jours sur 7**

Appel anonyme

Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone

- › Pour échanger avec un gendarme ou un policier, 24h/24 et 7j/7, par messagerie instantanée :

[J'échange avec un policier ou un gendarme](#)

Services en ligne

- › Téléservice :

[Trouver un commissariat ou une gendarmerie pour déposer plainte](#)

(<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/trouver-un-commissariat-une-gendarmerie>)

- › Modèle de document :

[Porter plainte auprès du procureur de la République](#) (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

- › Téléservice :

[Pré-plainte en ligne](#) (<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Textes de référence



[Code de procédure pénale : articles 1 à 10](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000024458637/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000024458637/)

Action publique et action civile



[Code de procédure pénale : articles 12 à 15-5](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006167411/>)

Dépôt de plainte auprès de la police judiciaire (article 15-3)



[Code de procédure pénale : articles 39 à 44-1](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006167418/>)

Dépôt de plainte auprès du procureur de la République (article 40) et suites d'une plainte (article 40-1)



[Décret n°2018-388 du 24 mai 2018 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "pré-plainte en ligne"](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036940172/>)



[Arrêté du 26 juin 2020 sur la création du traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries \(THESEE\)](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042056637/>)